

Snes-info

Syndicat national des enseignements du Second degré - Section académique de La Réunion
BP 30072. 97491 STE-CLOTILDE Cedex 01 - Tél. : 0262 97 27 91
<http://www.reunion.snes.edu> courriel: s3reu@snes.edu

Spécial mouvement
Intra académique
2024

Sommaire :

Edito p. 1

Calendrier p. 2

Qui participe? p. 3

Formuler sa demande p. 3

Mesure Carte Scolaire p. 4

Stagiaires p. 5

Stratégies p. 5

Situations familiales p. 5

Postes SPEA, CAPPEI p. 6

Education Prioritaire p. 7

Barème p. 8-9

SII p. 9

Pièces justificatives p. 10

Carte et codes p. 11 à 13

Fiche syndicale p. 14-15

Coordonnées SNES p. 16

Edito

« Choc des savoirs » vous avez dit « choc des savoirs » ?

Les arrêtés et décrets publiés le 17 mars et la note de service du 18 mars confirment que le gouvernement a décidé d'organiser des groupes de niveau, donc de trier les élèves ce qui va inmanquablement creuser les inégalités, comme l'a montré la recherche.

C'est bien une Ecole du tri social que Nicole Belloubet et Gabriel Attal mettent en place. Derrière la promesse d'une plus grande flexibilité, ce sont en réalité des contraintes organisationnelles et pédagogiques qui vont sonner le glas de notre liberté pédagogique et casser la relation forte et continue avec les classes et les élèves : c'est bien le cœur de notre métier qui est attaqué.

A travers le « Choc des savoirs » (groupes de niveaux, classes prépa 2de), le gouvernement cherche à imposer un modèle d'École du collège au lycée qui vise à faire sortir de l'École publique, le plus tôt possible et à chaque étape de leur scolarité, les élèves des classes populaires.

En érigeant plutôt l'uniforme et le SNU au rang de priorités politiques et budgétaires, le gouvernement fait un choix clair : celui d'une École du tri social, d'une École passéiste et conservatrice.

En supprimant les postes et en refusant de donner les moyens nécessaires pour fonctionner, le gouvernement fait le choix de l'austérité. Nous portons une toute autre ambition pour la jeunesse !

Ce mouvement intra 2024 se fait dans un contexte toujours aussi tendu en termes de moyens d'enseignement. Si l'administration peut se targuer de créations de postes dans notre académie, elles sont très insuffisantes et ne contribueront à améliorer ni l'offre de formation ni les conditions d'enseignement.

Il reste important de rappeler que, depuis 2019, la loi de transformation de la fonction publique (dont le SNES-FSU demande l'abrogation) a conduit à la fin des commissions paritaires, notamment pour ce qui concerne la mobilité des personnels. Les commissaires paritaires du SNES-FSU n'ont plus accès aux documents permettant de vérifier et de garantir que le mouvement se fait en toute transparence sur la base du barème, seule garantie de l'équité entre les personnels.

Il est donc indispensable que chaque demandeur nous contacte au cours des trois étapes de sa demande :

- La première est la phase de saisie des vœux afin de définir une liste de vœux et une stratégie nécessairement propres à chaque situation. Vous pouvez compter sur notre expertise pour vous expliquer la réglementation, vous conseiller et vous aider à élaborer une stratégie de mutation.

- La deuxième intervient lorsque le rectorat vous informe de votre barème provisoire. Il vous faudra donc consulter SIAM entre le 6 et le 20 mai et vérifier le barème retenu. En cas d'erreur, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU Réunion pendant la période de contestation. Nous vous aiderons dans vos démarches.

- La troisième est celle de l'annonce des résultats de la mutation. En cas de non satisfaction, le SNES-FSU vous accompagnera dans la nouvelle démarche que constitue le « recours individuel administratif » prévu par la loi.

Vous trouverez dans ce numéro spécial les coordonnées mails et téléphoniques pour nous joindre pour toute question relative à votre demande ainsi que de nombreuses réponses aux questions que vous vous posez sûrement.

Plus que jamais lors de vos démarches de mutation : votre force c'est le SNES-FSU !

Le Secrétariat Académique du SNES-FSU Réunion



N° 223



Calendrier des opérations 2024

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations: les heures indiquées sont en heure locale (métropole + 2 h)

Dates des opérations du mouvement intra :	
Date d'ouverture des serveurs	29 mars à 17 h
Date de publication des postes vacants	29 mars à 17 h
Date de fermeture des serveurs	12 avril à 12 h
Dépôt des dossiers médicaux: https://aca.re/dpes/ MouvementIntra2DBonifHandicap	Du 29 mars au 12 avril à 12 h
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations (à télécharger sur iprof) et des pièces justificatives sur Colibris	Du 13 avril 12h30 au 19 avril 12h00 https://aca.re/dpes/ ConfirmationMouvIntra2D
Demande tardive/annulation de mutation	23 mai 12 h
Affichage et contestation des barèmes: cliquer sur le lien Colibris reçu par courriel	Du 6 mai 00h00 au 20 mai 12h00
Affichage des barèmes définitifs	23 mai 12h30
Publication des résultats	29 mai 2024
Révisions d'affectation	Du 29 mai au 2 juin 12 h
Recours	Du 29 mai au 28 juillet
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint-Denis Messageries Cedex 9
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mouvement2d@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/



Qui participe?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- *entrant* dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire, ou ATP 2023-2024;
- *stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps* dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire*, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS);
- titulaire en *disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé*, ayant épuisé vos droits ;
- *géré(e) hors académie* – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la *procédure d'extension* (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- *déjà titulaire d'un poste* dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire* les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement.

Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Comment formuler sa demande?



Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

La saisie des vœux doit être faite entre le **29 mars 17 h** et le **12 avril à 12 h** (heure locale) sur I-PROF.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué. Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM et dans ce numéro. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

A partir du **13 avril**, vous pourrez télécharger votre confirmation de demande sur SIAM. Après vérification, vous devrez la déposer au plus tard le **19 avril**, accompagnée des pièces justificatives sur Colibris.

Les personnels en réintégration, ne pouvant accéder à Colibris, pourront envoyer leur confirmation par mél à mouvement2d@ac-reunion.fr Ils recevront en retour un numéro de suivi Colibris.

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux.

Certaines bonifications comme les 10 ou 100 points stagiaires, les 160 points agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales ou de handicap peuvent compter. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension — même si c'est parfois difficile — est d'élargir autant que possible vos vœux.

En cas de difficulté, envoyez un mél à :
intra@reunion.snes.edu



Mesure de carte scolaire (MCS)

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie**. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement ». En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
la commune de votre établissement actuel
Le vœu département de la Réunion

Si vous n'exprimez pas ces trois vœux, ils seront générés automatiquement en fin de demande.

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous perdrez votre ancienneté de poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS.

Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « convenances personnelles ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)
Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)
Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

Stagiaires, quelle stratégie?

Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 10 points*. Pour les stagiaires 2023-2024, si les 10 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra. S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2025 ou 2026.

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations !

☎ : 06 93 60 09 47 — Mél : stagiaires@reunion.snes.edu

Stratégies et pièges à éviter

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochements de conjoints, autorité parentale conjointe (APC), situation de parent isolé (SPI), et éducation prioritaire il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » (le vœu « ZR » n'est bonifié que pour les SPI et l'éducation prioritaire), et il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

Rappel:

En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte.

Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Pour les TZR:

Les TZR 2023 et les entrant(e)s demandant des ZR devront saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement **pendant** le mouvement intra.

La première préférence exprimée des entrants servira à déterminer leur établissement de rattachement.

Situations familiales

Les enfants ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints, en APC et SPI

· Pour bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints ou APC, vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1er vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de résidence professionnelle de votre conjoint, un GEO incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO.

C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.

· Pour la SPI, le 1er vœu formulé doit correspondre à l'aire géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant,

· Toutes les situations familiales doivent être attestées par des pièces justificatives :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.

- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

Psy-En:

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) - spécifique(s) académique(s) et/ou intra académique organisé(s) dans leur spécialité: « éducation, développement et apprentissage (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).



Postes spécifiques académiques

Les postes spécifiques académiques, dont la liste sera arrêtée en CSA, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM. Ces postes requérant, selon l'administration, des compétences et des exigences particulières, ils sont pourvus hors barème, ce que dénonce le SNES-FSU.

Ces postes à profil sont notamment:

certaines BTS (principales disciplines concernées : SII et Economie-Gestion)

les postes en sections européennes (ex : DNL)

les postes liés aux formations particulières délivrées par l'établissement (ex : théâtre, CAV, postes en lycée en Education musicale et Arts plastiques, Histoire des Arts etc.)

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être, accompagnée des commentaires sur les profils, sera publiée sur le serveur Internet SIAM à compter du **29 mars 2024**.

La candidature sur SPEA est traitée en priorité : une nomination sur un SPEA annule toute demande au mouvement intra académique général.

En cas de changement de type de poste, même à l'intérieur du même établissement, l'ancienneté de poste n'est pas conservée.

Comment postuler ?

Le/la candidat(e) doit obligatoirement renseigner la référence du poste, mettre à jour son CV, et rédiger une lettre de motivation, pour chaque candidature, avant de saisir le(s) vœu(x), dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage, du **29 mars au 12 avril**. Vous pouvez ajouter un rapport d'inspection ou le dernier rendez-vous de carrière.

Connectez-vous à I-prof, sélectionnez « Services », SIAM, mouvement intra-académique

En cas de difficulté, envoyez un mail à mouvement2d@ac-reunion.fr

Attention: il ne sera pas possible de modifier vos vœux après la fermeture du serveur.

Mouvement spécifique CAPPEI

L'administration ouvre une campagne d'affectation sur postes spécifiques académiques pour les collègues du second degré titulaires du CAPPEI, du 2CA SH, ainsi que les stagiaires en cours de formation CAPPEI, ce qui a donné lieu à une circulaire particulière.

En annexe 2 figure la fiche spécifique CAPPEI; en annexe 1 la liste des postes en ULIS vacants ou susceptibles de l'être.

Les candidat(e)s peuvent postuler au plus tard le **15 mars 2024** en retournant un dossier (fiche spécifique CAPPEI, CV, lettre de motivation et diplôme) à mouvement2d@ac-reunion.fr

Attention, là encore, l'affectation sur un SPEA est traitée prioritairement par rapport à une affectation au mouvement intra académique général.



Bonifications relevant de l'Education Prioritaire (EP)

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2024. L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.

Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts).

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux).

Par ailleurs, possibilité est donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAOS Alsace Corré - SALAZIE Auguste Lacaussade STE ROSE Thérésien Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie: 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*) attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

974 952 GEO ST PAUL

SAINT PAUL 974 0698R CIO St-Paul 974 0597F LGT Évariste de Parny 974 1050Y LGT Louis Payen 974 1380G LPO St-Paul IV 974 1104G SGT LPH La Renaissance 974 1174H SGT LP Vue Belle 974 0738J LP Hôt. La Renaissance 974 0015Y LP Vue Belle 974 1534Z SEP LPO St Paul IV 974 0093H CLG Jules Solesse 974 0784J CLG Le Bernica 974 0932V CLG Les Aigrettes 974 1763Y CLG Roquefeuil 974 0596E CLG Antoine Soubou 974 0069G CLG L'Étang St-Paul 974 1190A CLG Plateau Caillou 974 0039Z CLG Albert Lougnon 974 0035V CLG Célimène Gaudieux 974 0650N SEGPA J. Solesse 974 0816H SEGPA Les Aigrettes 974 0849E SEGPA C. Gaudieux	REP REP REP REP+ REP+
LE PORT 974 0979W LPO Jean Hinglo 974 1106J SEP LPO Jean Hinglo 974 0552G LP Lepervanche 974 0548C CLG Edmond Albius 974 0812P CLG L'Oasis REP+ 974 1313J CLG Jean Le Toullec 974 1045T CLG Village Titan 974 0785K SEGPA CLG L'Oasis 974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec	REP+ REP REP+ REP+ REP+
LA POSSESSION 974 1173G LPO Moulin Joli 974 1176K SEP LPO Moulin Joli 974 0909V CLG Jean Albany 974 0084Y CLG Raymond Vergès 974 1236A CLG Teixeira da Motta 974 0950P SEGPA J. Albany	
TROIS BASSINS 974 1186W LPO Trois Bassins 974 1187X SEP LPO Trois Bassins 974 0085Z CLG Trois Bassins	REP

SAINT DENIS 974 0067E CIO Saint-Denis 974 0842X CIO Sainte-Clotilde 974 0001H LGT Leconte de Lisle 974 0053P LPO Georges Brassens 974 0054R LPO Lislet Geoffroy 974 1046U LGT Bellepierre 974 1620T LPO Nord Bois de Nèfles 974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay 974 0082W LP Julien de Rontaunay 974 0479C LP Amiral Lacaze 974 0737H LP L'Horizon 974 1171E SEP LPO G. Brassens 974 1624X SEP LPO Nord Bois de Nèfles 974 0042C CLG La Montagne 974 0081V CLG Juliette Dodu

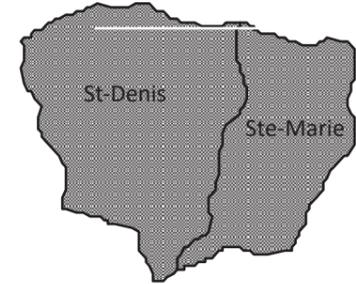
974 1044S CLG Les Mascareignes 974 1188Y CLG Bois de Nèfles 974 1260B CLG Émile Hugot 974 0595D CLG Jules Reydellet 974 0618D CLG Les Alizés 974 0080U CLG Bourbon 974 0572D CLG Deux Canons 974 0645H CLG Montgaillard 974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais 974 1208V CLG Elie wiesel (du Chaudron) 974 1097Z SEGPA La Montagne 974 1389S SEGPA Les Alizés 974 0649M SEGPA Deux Canons 974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard 974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais	REP REP REP+ REP+ REP+ REP+ REP+ REP REP+ REP+ REP+
---	--

SAINTE MARIE 974 1185V LGT Le Verger 974 1110N SGT LP Isnelle Amelin 974 0921H LP Isnelle Amelin 974 0735F CLG Jean d'Esme 974 1323V CLG de Beauséjour 974 0022F CLG Adrien Cerneau REP 974 0848D SEGPA Jean d'Esme
--

974 953 GEO ST BENOIT

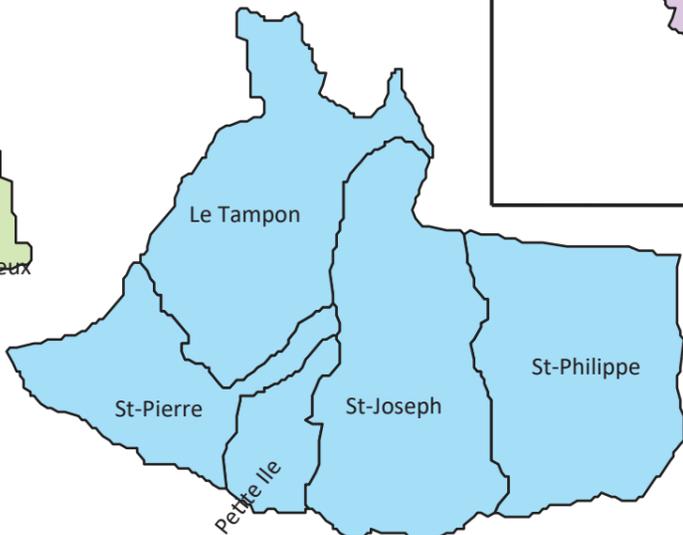
SAINT BENOIT 974 0697P CIO St-Benoît 974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet 974 1233X LPO Bras Fusil 974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne) 974 1234Y SEP LPO Bras Fusil 9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne) 974 0472V LP Patu de Rosemont 974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne) 974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet 974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil) 974 0702V CLG Hubert Delisle 974 0814S SEGPA Hubert Delisle	REP+ REP+ REP+ REP+
SAINT ANDRE 974 0043D LGT Sarda Garriga 974 1324W LGT Mahatma Gandhi 974 0910W LP Jean Perrin 974 0599H CLG Joseph Bédier 974 1261C CLG Terrain Fayard 974 1386N CLG Chemin Morin 974 0703W CLG Cambuston 974 0598G CLG Mille Roches 974 0765N SEGPA Mille Roches	REP REP REP+ REP+
BRAS PANON 974 1051Z LPO Paul Moreau 974 1184U SEP LPO P. Moreau 974 0046G CLG Bras Panon	
SAINTE SUZANNE 974 1270M LPO Bel Air 974 1277V SEP LPO Bel Air 974 1237B CLG Quartier Français 974 0094J CLG Hippolyte Foucque 974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque	REP
SALAZIE 974 0651P CLG Auguste Lacaussade 974 0925M SEGPA A. Lacaussade	REP
LA PLAINE DES PALMISTES 974 0037X CLG Gaston Crochet	REP
SAINTE ROSE 974 0044E CLG Thérésien Cadet	REP

974 951 GEO ST DENIS



974 606ZN ZR NORD-EST

974 707ZN ZS SUD-OUEST

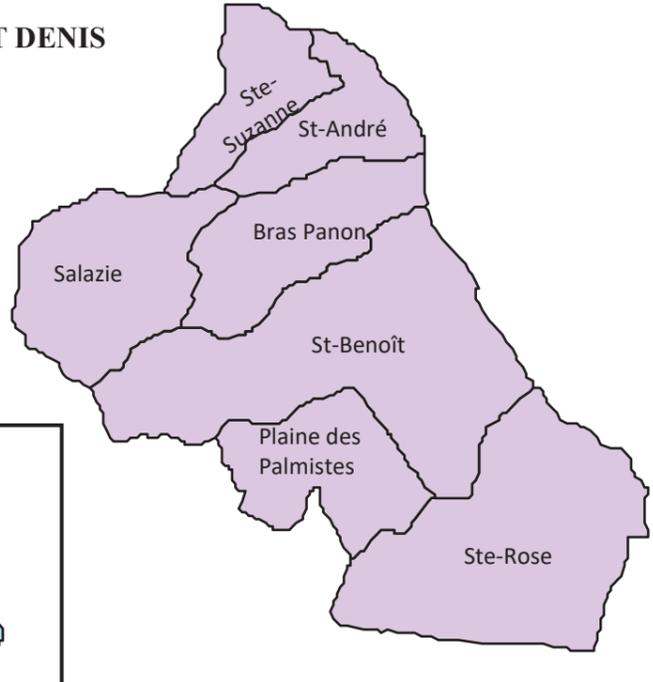
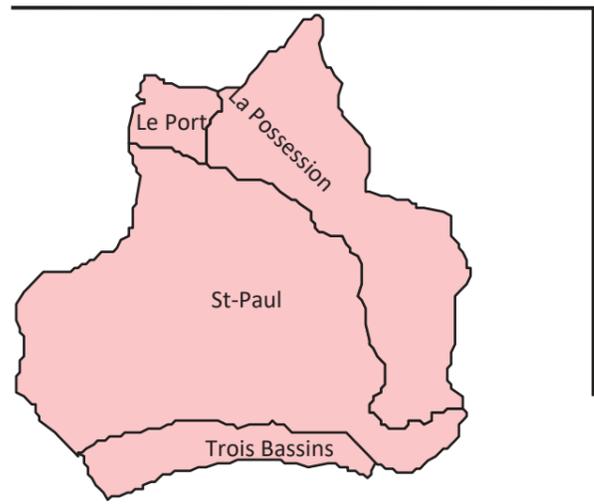


974 954 GEO LE TAMPON

LE TAMPON 974 0680W CIO Le Tampon 974 0002J LPO Roland Garros 974 1087N LPO Boisjoly Potier 974 1263E LGT Pierre Lagourgue 974 1107K SEP LPO Roland Garros 974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier 974 1390T SEP Pierre Lagourgue 974 0036W CLG Terrain Fleury 974 0070H CLG 14 ^{ème} km 974 0652R CLG Trois Mares 974 1262D CLG La Chatoire 974 1581A CLG 12 ^{ème} km 974 0620F CLG Michel Debré REP 974 0653S SEGPA Terrain Fleury 974 0786L SEGPA Trois Mares	SAINT PIERRE 974 0019C LGT Ambroise Vollard 974 1206T LPO Bois d'Olive 974 1207U SEP LPO Bois d'Olive 974 0575G LP St-Pierre 974 0027L CLG Ravine des Cabris 974 1235Z CLG Adam de Villiers 974 1346V CLG Ligne des Bambous 974 0574F CLG Paul Hermann 974 0576H CLG Les Tamarins 974 0811N CLG Terre Sainte 974 1049X CLG Henri Matisse 974 0071J SEGPA Terre Sainte 974 0861T SEGPA Paul Hermann 974 1347W SEGPA CLG L. Bambous	PETITE ILE 974 0654T CLG Joseph Suacot
SAINT JOSEPH 974 0736G CIO St-Joseph 974 0952S LGT Pierre Poivre 974 1230U LGT Vincenzo 974 1558A SEP LGT Vincenzo 974 0934X LP Paul Langevin 974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons) 974 0577J CLG Joseph Hubert REP 974 1047V CLG La Marine REP 974 0850F SEGPA Joseph Hubert	SAINT PHILIPPE 974 0468R CLG Bory de St-Vincent	

974 955 GEO ST LOUIS

SAINT LOUIS 974 0792T CIO St-Louis 974 0787M LGT Antoine Roussin 974 1182S LPO Jean Joly (La Rivière) 974 0004L LP Roches Maigres 974 0020D LP Victor Schœlcher 974 0011U CLG Hégésippe Hoarau 974 0012V CLG Le Ruisseau 974 0091F CLG Leconte de Lisle 974 0841W CLG Plateau Goyaves 974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol) 974 0906S SEGPA Plateau Goyaves 974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau 974 1582B SEP Lycée Jean Joly	ETANG SALE 974 0813R CLG Simon Lucas 974 1387P CLG Aimé Césaire	ENTRE DEUX 974 0006N CLG Le Dimittile	SAINT LEU 974 1052A LPO Stella 974 1175J SEP LPO Stella 974 0546A CLG Marcel Goulette 974 1048W CLG Pointe des Châteaux 974 0018B CLG La Chaloupe REP 974 0073L SEGPA Pte des Châteaux	CILAOIS 974 0096L CLG Alsace Corré REP
LES AVIRONS 974 0045F LPO St-Exupéry 9741109M SEP LPO St-Exupéry 974 0005M CLG Adrien Cadet				



Partie commune du barème	
Ancienneté de poste au 31/08/2024	20 pts/an +50 pts /tranche de 4 ans 100 pts pour 8 ans et + Attention: interruption du décompte pour les années de CLM/CLD en cas de réintégration.
Echelon	Classe normale : 7 pts /échelon au 31/08/2023 (au 1/09/2023 par classement initial ou reclassement). 14 pts minimum pour les échelons 1 & 2 Hors classe : Certifiés:/ PsyEN : 56 pts+7pts / échelon Agrévés : 63 pts+ 7 pts / échelon 98 pts pour 2 ans d'ancienneté au 4ème échelon 105 points pour 3 ans d'ancienneté au 4ème échelon Classe exceptionnelle : Certifiés: 77 pts + 7 pts / échelon (max 105 pts). Agrévés: 105 points pour 2 ans d'ancienneté au 3e échelon de la classe exceptionnelle.
Situations administratives	
TZR (bonif accordée sur vœu COM* et GEO*)	20 pts / an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification EP (Education Prioritaire) sur vœu COM* et GEO*	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+
Sortie anticipée et non volontaire (mesure de carte scolaire) d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu sur vœu COM* et GEO*	Rep = 15 pts par année d'ancienneté de poste, plafonnés à 80 pts. Rep+ = 30 pts, par année d'ancienneté de poste plafonnés à 160p ts.
Stagiaire ayant été reclassé au 01/09/2023	150 pts pour les échelons 1 à 3 165 pts pour l'échelon 4 180 pts pour les échelons 5 et + sur 1er vœu large (GEO* ou ZR à l'exclusion du vœu COM*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 10 pts INSPE).
Personnel ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département
Mesure de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur la ZR, ZRD ou tout poste fixe du département
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour Pièces Justificatives)	31/08/2023, et pour enfant à naître reconnu : 31/03/2024
Rapprochement de conjoints et APC	60,2 pts sur vœu COM*, GEO* et 150,2 pts sur vœu DPT ; 60,2 +pts sur ZR (vœu non déclencheur)
Enfants (avec Rapprochement de Conjoints ou Autorité Parentale Conjointe seulement)	75 pts/enfant de - de 18 ans au 31/08/2024
Vœu préférentiel (depuis 2020)	20 pts par année consécutive de demande du même premier vœu large.
SPI (Situation de Parent Isolé)	9,99 pts sur vœu COM*, GEO*, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service si enfant de – de 18 ans au 31/08/2024

Barème 2024 (suite)

Situations et choix individuels	
Agrégré formulant des vœux « lycée »	160 pts sur lycées sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaire INSPE ou PsyEN	10 pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter. Porte sur un des vœux au choix (à défaut vœu n° 1).
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé par le médecin conseiller
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement, COM ou GEO REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50 pts (cumulables avec bonif collège rural isolé).

Mouvement en SII

Agrégrés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des constructions	Ingénierie informatique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L 1414 SII option mécanique	Oui	Non	Non	Non

Certifiés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	Architecture et construction	Énergie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Non	Non	Non	Oui



Pièces justificatives

Pour Rapprochement de Conjoint

Pièces justificatives récentes (moins de 3 mois)

Agents mariés avec ou sans enfants (au plus tard le 31/08/2023):

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2024
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents pacsés ou mariés sans enfants (au plus tard le 31/08/2023) :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents pacsés (au plus tard le 31/08/2023) avec enfants :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2024
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2024
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Pour les familles recomposées :

Dernier avis d'impôts sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.

En cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2021.

Pour l'Autorité Parentale Conjointe

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle de l'autre parent (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Pour la Situation de Parent Isolé : (enfant de 18 ans ou moins au 31/08/2024)

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

Vœu préférentiel et vœux indicatifs



Vœu préférentiel

Une bonification de 20 points est accordée chaque année pour la répétition du 1er vœu large COM* ou GEO*. Ce premier vœu large peut être précédé de vœux SPEA ou/et de vœux précis (ex: COM 1-2, COM REP etc.) à l'exclusion de vœux « Etablissement » (qui entraînent la perte de la bonification). Le vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications familiales.

Vœux indicatifs

Il s'agit d'un ou de plusieurs vœux de rang inférieur au vœu large, plus précis géographiquement. L'administration, arguant du fonctionnement de l'algorithme, prétend qu'il n'est plus possible que des vœux précis précèdent chaque vœu large en l'illustrant avec l'exemple suivant.

- V1 : ETB Lycée E. de Parry (St Paul) ;
- V2 : ETB Lycée Saint-Paul 4 (St Paul) ;
- **V3 : COM St Paul ;**
- V4 : ETB Lycée Stella (St Leu) ;
- **V5 : COM St Leu.**

Dans ce cas, les établissements V1 et V2 sont considérés comme indicatifs pour le V3. En revanche, le V4 ne sera pas indicatif pour le V5, car le V4 se trouve après le 1er vœu large (V3),

Nous en déduisons que pour que des vœux précis puissent être considérés comme indicatifs, il faudra les placer **AVANT** le premier vœu large de la demande:

- V1 : ETB Lycée E. de Parry (St Paul) ;
- V2 : ETB Lycée Saint-Paul 4 (St Paul) ;
- V3 : ETB Lycée Stella (St Leu) ;
- V4 : COM St Paul ;
- V5 : COM St Leu.

Nous demandons à l'administration de revenir sur cette modification qui a de lourdes conséquences sur la formulation des vœux.

Renseignements pratiques

Téléphone de vos élu(e)s

06-92-87-00-48
06-92-44-69-20
06-92-40-17-74
06-93-60-09-47

intra@reunion.snes.edu

Adresse mél unique mutations intra

Coordonnées du S3

BP 30072
STE-CLOTILDE Cedex 01
(voir plan sur le site)

Tél. : 0262 97 27 91

Site :

<http://www.reunion.snes.edu>

Mél : s3reu@snes.edu



Les codes

Pour les corrections lors de la consultation de votre confirmation des vœux:

Nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements, groupements de communes et zones de remplacement ; pas les noms. Après téléchargement de la confirmation des vœux et avant dépôt sur le site dédié, **corrigez, s'il y en a, les erreurs de code, de vœux... en rouge**.

974 951 groupe de communes de ST DENIS
974 411 commune de ST DENIS
974 418 commune de STE MARIE

974 953 groupe de communes de ST BENOIT
974 410 commune de ST BENOIT
974 409 commune de ST ANDRÉ
974 402 commune de BRAS PANON
974 420 commune de STE SUZANNE
974 421 commune de SALAZIE
974 406 commune de LA PLAINE DES PALMISTES
974 419 commune de STE ROSE

974 952 groupe de communes de ST PAUL
974 415 commune de ST PAUL
974 407 commune DU PORT
974 408 commune de LA POSSESSION
974 423 commune de TROIS BASSINS

974 955 groupe de communes de ST LOUIS
974 414 commune de ST LOUIS
974 401 commune DES AVIRONS
974 404 commune de L'ÉTANG SALÉ
974 403 commune de L'ENTRE DEUX
974 413 commune de ST LEU
974 424 commune de CILAOS

974 954 groupe de communes de LE TAMPON
974 422 commune DU TAMPON
974 416 commune de ST PIERRE
974 405 commune de PETITE ÎLE
974 412 commune de ST JOSEPH
974 417 commune de ST PHILIPPE

Zones de Remplacement:

974606ZN Zone de Remplacement NORD-EST

Communes de ST DENIS, STE MARIE, STE SUZANNE, ST ANDRÉ, SALAZIE, BRAS PANON, ST BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, STE ROSE

974707ZS Zone de Remplacement SUD-OUEST

Communes de LA POSSESSION, LE PORT, ST PAUL, TROIS BASSINS, ST LEU, LES AVIRONS, L'ÉTANG SALÉ, ST LOUIS, CILAOS, L'ENTRE DEUX, ST PIERRE, PETITE ÎLE, LE TAMPON, ST JOSEPH, ST PHILIPPE



FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2024

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2024
LA RÉUNION

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal

--	--	--	--	--

 Commune :

N° de téléphone personnel

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Courriel :

N° de téléphone portable

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vous avez déposé un dossier «handicap» (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez(n°vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle :

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

-Titulaire -Stagiaire : si ex-titulaire
si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégré(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	PEGC	C.E.	CPE	PsyEN	DCIO
------------	-------------	--------	-----	------	------	------	-----	-------	------

Cochez le n°(1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif
affecté à titre provisoire
en établissement en zone de remplacement
Date de nomination sur ce poste:

- 2** Vous êtes **stagiaire 2023-2024 ex-fonctionnaire E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation:
Date d'affectation dans l'ancien poste:

- 3** Vous êtes **stagiaire 2023-2023+4 ex-fonctionnaire hors E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation: Dép.:

- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement Inter académique**. Type de poste avant départ :

- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase Intra académique**. Vous êtes :
 en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :
 ATER { Date du détachement :
Dépt du poste avant départ :

- 6** Vous êtes en **congé parental**(compléter le **1.**)
Date de début :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune):

T
Z
R

 Établissement d'exercice:

Établissement rattachement:

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année: Ancien poste:

Date d'affectation dans ce poste:

Type de demande : Rapprochement de Conjoints

- Autorité parentale conjointe ou hébergement alterné
 Situation de parent isolé

} **Remplir le cadre ci-dessous**

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) APC Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint ou de l'ex-conjoint:

Profession et/ou discipline:

Lieu de résidence professionnelle de travail du (de la) conjoint(e) ou ex :

Depuis le:

Lieu de résidence personnelle:

RC-APC : nb d'enfants de moins de 18 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT: autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78.

Cette autorisation des à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes

Conditions que le droit d'accès en m'adressant au

SNES-FSU 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 12 ou à ma section académique

Date:

Signature:

